



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CABINET DU PREFET

Nice, le 17 MAI 2022

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS
DES ALPES-MARITIMES
CS 90099
06273 VILLENEUVE-LOUBET
CEDEX

SERVICE DE LA GESTION
DES CARRIERES

AFFAIRE SUIVIE PAR :

SARAH MARTIN

LE PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

ET

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTE SDIS N° 22 38 53

PORTANT CONFIRMATION DANS LES FONCTIONS DE PHARMACIEN CHEF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2016-1236 du 20 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 9 mars 2012 pris conjointement par monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de monsieur **Denis JOSSE** dans les fonctions de pharmacien hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} février 2012,

VU l'arrêté n° 22-0875 du 25 février 2022 pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU la délibération n° 21-12 du 20 mai 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'actualisation de l'arrêté portant organisation du SDIS des Alpes-Maritimes et de son corps départemental,

CONSIDERANT que dans tous les services d'incendie et de secours, les services de santé et de secours médicaux sont remplacés par des sous-directions santé, par le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 susvisé,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Denis JOSSE (matricule : 13253), né le 27 juillet 1967 à Valenciennes (59), pharmacien de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, occupe les fonctions de **pharmacien chef à la sous-direction santé**, au sein du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, **à compter du 17 avril 2022.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, madame le payeur départemental et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de NICE, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**



Charles-Ange GINESY
**Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,**
**Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes

*Par le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
GAS 4076*



Benoît HUBER